

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Grill & barbecue Nettoyant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152102718
- **EAN/GTIN** 4004666109738
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI** QQ60-NOM0-600S-E09V
- **Nanoforme** non pertinent/applicable

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergents alcalins
- **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brüggen (Niederrhein)
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
✉ regulatory@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires:



Conserver hors de portée des enfants.

©A.I.S.E

www.cleanright.eu

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· **Description:** Mélange aqueux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL) Eye Irrit. 2, H319	1 – < 2,5%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16-XXXX	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE) Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	1 – < 2,5%
CAS: 1569-01-3 EINECS: 216-372-4 Reg.nr.: 01-2119474443-37-XXXX	1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER) Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	1 – < 2,5%

· SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
agents conservateurs (PHENOXYETHANOL, SODIUM PYRITHIONE, 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL), parfums	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

(suite page 3)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 2)

- **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
- **après contact avec la peau :**
Lavage à l'eau.
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
- **après ingestion :**
Faire boire de l'eau (maximum 2 verres à boire), consulter un médecin en cas de malaise.
Non applicable, car aérosol.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Équipement de protection : voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 4/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Le produit déversé risque de provoquer des chutes.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

Consulter la fiche technique.

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

CH_FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit Grill & barbecue Nettoyant

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm
	SSc;

· Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition: Non applicable.

· 8.1.2 DNEL

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	20 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	67,5 mg/m ³

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

DNEL Aiguë – inhalation, effets systémiques	175 mg/m ³
DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	2.750 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	175 mg/m ³

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	82,5 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	263 mg/m ³

· 8.1.3 PNEC

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

PNEC aquatique, eau douce	1 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	200 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	3,9 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,1 mg/l

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

PNEC aquatique, eau douce	0,24 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	10.000 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	5,45 mg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer	0,545 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,024 mg/l
PNEC sol	0,946 mg/kg soil dw

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

PNEC aquatique, eau douce	0,1 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,386 mg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer	0,0386 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,01 mg/l

· 8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques: Aucune donnée disponible.

· Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire :

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à :
che superano i valori limite di esposizione (VLE)
ventilation insuffisante

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P (couleur: brun-blanc)

· Contact total:

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,11 mm
Temps de pénétration : 480 min

· Contact par éclaboussures:

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,11 mm
Temps de pénétration : 480 min

· Matériau des gants

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· **Protection des yeux/du visage** Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

· **Protection du corps :** Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

· **Mesures de gestion des risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· **État physique**

Liquide

· **Couleur :**

Jaunâtre et trouble

· **Odeur :**

Frais

· **Seuil olfactif:**

Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 6)

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C (H ₂ O)
· Inflammabilité	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· supérieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'éclair :	> 65 °C (EN ISO 13736)
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· pH à 20 °C	10,5 – 11,4 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité	
· Viscosité :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Viscosité cinématique	Non déterminable / Thixotrope
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· dynamique :	Non déterminable / Thixotrope
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 23 hPa (H ₂ O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,023 – 1,027 g/cm ³ (ISO 387)
	Non déterminable / Thixotrope
· Densité relative.	Non déterminable / Thixotrope
	1,025 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	Thixotrop
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	2,92 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant

(suite page 8)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit Grill & barbecue Nettoyant

(suite de la page 7)

- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Substances dangereuses:**

Données expérimentales/calculées:
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	7.291 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 2.410 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.764 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (CL50 > concentration pression de vapeur saturante)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Toxicité orale aiguë	LD50	2.870 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC0/4h	> 1.725 mg/l (rat) (OECD403)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 8)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· Informations sur les composants:

· Informations sur les composants:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (OECD404)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

· Classification:

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· Substances dangereuses:

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Résultat/évaluation: Corrosif (lapin) (OECD 405)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (OECD 405)

· Classification:

Non classé (Critères de classification non remplis)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· Substances dangereuses:

· Données expérimentales/calculées:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (souris) (OECD 429)

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Aucune étude disponible)

· Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 9)

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

CAS: 118-58-1 | salicylate de benzyle

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

- **Toxicité aquatique :**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

- **Substances dangereuses:**

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

LC50/48 h 2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)

EC50/48 h > 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

NOEC/21d 0,27 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 211)

NOEC 0,1 – 1 mg/l (poisson)

NOEC/72h 0,93 mg/l (algue) (OECD 201)

EC50/48 h 7,4 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h 27,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

LC50/96 h 7,1 mg/l (poisson) (OECD 203)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

NOEC 500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)

EC50/48 h > 100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (ASTM Standard E729-88)

LC50/96 h > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (ASTM Standard E729-88)

IC50/72 h 3.440 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 10)

· Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	> 80 % (28 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	100 % (28 d) (EU Method C.4-C)

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	91,5 % (28 d) (OECD301A DOC Die Away Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· Autres indications :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Facteur de bioconcentration (FBC)	> 100
log Pow	0,56 (expérimental)

CAS: 68891-38-3 Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium (SODIUM LAURETH SULFATE)

log Pow	0,6 (BCF)
---------	-----------

CAS: 1569-01-3 1-propoxypropane-2-ol (PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)

Facteur de bioconcentration (FBC)	< 100 (Source: FDS Fournisseurs)
log Pow	0,49 – 0,621

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

Aucune données disponible sur la substance.

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

(suite page 12)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 11)

· Indications générales :

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation :

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00	Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs
15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 02	Emballages en matières plastiques
20 00 00	Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00	Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 30	Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

· 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

· 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

CH_FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant
- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 33,1 – < 33,2 g/l

· Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé

· Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé

· Directive 2012/18/UE Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 649/2012 non réglementé

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 13)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 120-57-0 | pipéronal

1

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance de commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 120-57-0 | pipéronal

1

- **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

- **Indications sur les restrictions de travail :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).

- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

- **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **16.3 Remarques pour formation:**

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

- **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

(suite page 15)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/15

Date d'impression: 30.01.2024

Révision: 30.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Grill & barbecue Nettoyant*

(suite de la page 14)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

• 16.5 Autres Informations:

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

• Service établissant la fiche technique : Département des affaires réglementaires

• **Contact :** regulatory@mellerud.de

• **Date de la version précédente:** 23.05.2023

• **Numéro de la version précédente:** 1.02

• 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau

Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

• * Données modifiées par rapport à la version précédente

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.

CH_FR